



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-23-1189 du 02/10/2023

Délégation de signature du 1er septembre 2023

DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRCOFI EST

Direction spécialisée de contrôle fiscal Est

RÉSUMÉ

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

Personnels de direction.

DOCUMENTS À ABROGER:

Délégation de signature BOFIP-RHO-23-1113 du 01/09/2023

L'administratrice générale des Finances publiques, chargée de la Direction spécialisée de contrôle fiscal Est;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Madame Florence LEMPÉRIÈRE, administratrice des Finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de ma propre compétence ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 €;
- 3° la présentation devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- 4º les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Philippe ANTZORN, administrateur des Finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 200 000 € ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 €;
- 3° la présentation devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- 4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe CARRÉ, administrateur des Finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 1 000 000 € ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 €;

- 3° la présentation devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- 4º les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent HOTTO, administrateur des Finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

- 1º en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 200 000 € ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 €;
- 3° la présentation devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- 4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 5

Délégation de signature est donnée à Monsieur Yann LE SAINT, administrateur des Finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 200 000 € ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 €;
- 3° la présentation devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- 4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 6

Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent TOUSSAINT, administrateur des Finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

- 1º en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 1 000 000 € ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

- 3° la présentation devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- 4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Délégation de signature est donnée à Madame Valérie FOUCHER, inspectrice principale des Finances publiques, en poste à la direction, à l'effet de signer :

- 1º en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 €.

Article 8

Délégation de signature est donnée à Monsieur Charles GOFFIN, inspecteur principal des Finances publiques, en poste à la direction, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;
- 3° la présentation devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- 4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 9

Délégation de signature est donnée à Madame Christine DEFOSSE, inspectrice principale des Finances publiques, en poste à la direction, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €.

Délégation de signature est donnée à Madame Joëlle AXEL, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, en poste à la direction, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 €.

Article 11

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc BELIN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, en poste à la direction, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 €.

Article 12

Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc MARCO, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, en poste à la direction, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 €.

Article 13

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe MOYAUX, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, en poste à la direction, à l'effet de signer :

1º en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 €.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Robert SCHMITTER, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, en poste à la direction, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 €.

Article 15

Délégation de signature est donnée à Madame Sabine WENDLING-CHEVALLIER, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, en poste à la direction, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 €.

Article 16

Délégation de signature est donnée à Madame Judith CALVO, inspectrice des Finances publiques, en poste à la direction, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €.

Article 17

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Claire FERSTLER, inspectrice des Finances publiques, en poste à la direction, à l'effet de signer :

1º en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €.

Délégation de signature est donnée à Madame Cécile HAMMAN, inspectrice des Finances publiques, en poste à la direction, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €.

Article 19

Délégation de signature est donnée à Monsieur Régis LARDET, inspecteur des Finances publiques, en poste à la direction, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €.

Article 20

Délégation de signature est donnée à Madame Christelle MAURICE, inspectrice des Finances publiques, en poste à la direction, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €.

Article 21

Délégation de signature est donnée à Madame Cécile MOUGET, inspectrice des Finances publiques, en poste à la direction, à l'effet de signer :

1º en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €.

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine RUIS, inspectrice des Finances publiques, en poste à la direction, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €.

Article 23

Délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé SCOUR, inspecteur des Finances publiques, en poste à la direction, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €.

Article 24

Délégation de signature est donnée à Madame Sophie LEROLLE-BORTOT, contrôleuse des Finances publiques, en poste à la direction, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 10 000 €.

Article 25

La présente délégation sera publiée au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

FRANÇOISE PEUCAT

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel ISSN 2268-0756